

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 décembre 2019.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- BUDGET COMMUNAL 2019- Régie des Quartiers de Verviers A.S.B.L.- Octroi de subventions sous forme de mise à disposition de personnel et de locaux-Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la convention entre la Ville et l'A.S.B.L. « Régie des Quartiers de Verviers » adoptée en séance du 28 février 2005 et ses modifications à savoir :

- L'avenant N°1 à la dite convention adopté en séance publique du 17 décembre 2007 ;
- L'avenant N°2 à la dite convention adopté en séance publique du 26 octobre 2009 ;
- L'avenant N°3 à la dite convention adopté en séance du 24 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 adoptant, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. « Régie des quartiers de Verviers »;

Attendu que la Ville prend en charge annuellement une partie de la rémunération, pour un montant total de 60.783,03€ pour les emplois suivants :

- Deux médiateurs sociaux à temps plein
- Deux équivalents temps plein ouvriers compagnons à vocation technique ;
- Deux puéricultrices ( une à temps plein et l'autre à raison de 30 heures/semaine)

Attendu que la prise en charge, par la Ville des emplois concernés permet à l'ASBL « Régie de Quartiers » d'exercer ses activités d'amélioration des conditions de vie à l'intérieur d'un ou plusieurs quartiers par la mise en œuvre d'une politique d'insertion intégrée ;

Attendu l'article 144 bis de la Nouvelle loi communale relatif à la mise à disposition de travailleurs d'un C.P.A.S, d'une société de logement ou d'une association sans but lucratif ;

Attendu qu'il indique de limiter la convention de mise à disposition à la durée de la mandature ;

Attendu que, suivant l'article 6 de l'avenant 2 de la convention, la Ville met également à disposition des locaux sis :

- Pour le SAC1, rue Courte du Pont N°20-22, soit un subside indirect estimé forfaitairement à 6.000€ ( annuel) ;
- Pour le Sac2, rue Henri Davignon N°5, soit un subside indirect estimé forfaitairement à 6.000€ (annuel)

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative au budget pour 2019 des communes de la Région Wallonne ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L et des associations aidées par la Ville et ses dérogations ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi ( codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) ;

Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section De Mr. L'Echevin Loffet, en sa séance du 11 décembre 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention annuelle totale de **72.783,03€** sous forme de mise à disposition de personnel et de locaux à l'A.S.B.L. « Régie des quartiers de Verviers ».

Art.2.- D'appliquer, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000€.

Art 3- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. » Régie des Quartiers de Verviers », au Fonds du Logement et au Service des Finances.